



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 février 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 février 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon et la Représentante permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint un récapitulatif des faits les plus récents relatifs aux travaux du Conseil de sécurité liés à la Cour pénale internationale, établi par le Japon et la Suisse en leur qualité de co-points focaux pour la Cour au Conseil (voir annexe).

Le récapitulatif dresse un aperçu de toutes les réunions, toutes les déclarations et tous les produits pertinents du Conseil de sécurité dans lesquels la Cour a été mentionnée au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kazuyuki **Yamazaki**

L'Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentante permanente de la Suisse
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Pascale **Baeriswyl**



Annexe à la lettre datée du 23 février 2024 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon et la Représentante permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

Informations communiquées par le Japon et la Suisse en leur qualité de co-points focaux pour la Cour pénale internationale au Conseil de sécurité concernant les faits les plus récents relatifs aux travaux du Conseil liés à la Cour pénale internationale (1^{er} janvier-31 décembre 2023)

I. Exposés du Procureur de la Cour pénale internationale au Conseil de sécurité sur les situations en Libye et au Darfour

Le Procureur de la Cour pénale internationale, Karim Khan, a présenté des exposés au Conseil de sécurité le 25 janvier, le 11 mai, le 13 juillet et le 8 novembre sur les situations au Darfour et en Libye, conformément aux résolutions [1593 \(2005\)](#) et [1970 \(2011\)](#) saisissant la Cour de ces questions.

1. Exposés sur la situation au Darfour (25 janvier et 13 juillet)

Le Procureur a présenté au Conseil de sécurité ses trente-sixième et trente-septième rapports sur la situation au Darfour (Soudan). Pendant son premier exposé, M. Khan a attiré l'attention sur les progrès notables accomplis au regard des critères de référence fixés par son bureau, en particulier en ce qui concerne le procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, qui avançait à un rythme en faisant le procès le plus efficace depuis la création de la Cour pénale internationale. Il a mentionné la visite qu'il avait effectuée au Darfour cinq mois auparavant et souligné que la coopération du Gouvernement soudanais était d'une importance capitale. Lors de son second exposé, le Procureur a exprimé sa vive inquiétude face à la résurgence de la violence au Darfour et indiqué que son bureau avait l'intention d'engager des enquêtes et des poursuites concernant les crimes commis dans le cadre des hostilités actuelles, conformément au mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité par sa résolution [1593 \(2005\)](#) et qui demeure en vigueur.

2. Exposés sur la situation en Libye (11 mai et 8 novembre)

Le Procureur a présenté au Conseil de sécurité ses vingt-cinquième et vingt-sixième rapports. Pendant son premier exposé, il a fait le point sur les derniers progrès réalisés par son bureau et s'est félicité de la collaboration de toutes les parties prenantes depuis sa visite en Libye en novembre 2022. Il a en particulier mentionné que les juges de la Cour avaient émis quatre mandats. Il a par ailleurs fait part de ses priorités, qui consistent notamment à établir un bureau à Tripoli et à utiliser des outils technologiques pour accélérer les procédures. Lors de son second exposé, M. Khan a mentionné les progrès particuliers accomplis concernant les crimes commis lors de la période 2014-2020. Il a en outre indiqué qu'il s'efforcera d'achever les activités d'enquête relatives aux principaux axes d'enquête d'ici à la fin de 2025.

3. Points de presse conjoints de membres du Conseil de sécurité qui sont parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale

- Point de presse conjoint sur la situation au Darfour [dont la Cour est saisie au titre de la résolution [1593 \(2005\)](#)] (25 janvier)

- Point de presse conjoint sur la situation en Libye [dont la Cour est saisie au titre de la résolution [1970 \(2011\)](#)] (11 mai)
- Point de presse conjoint sur la situation au Darfour [dont la Cour est saisie au titre de la résolution [1593 \(2005\)](#)] (13 juillet)
- Point de presse conjoint sur la situation en Libye (dont la Cour est saisie au titre de la résolution [1970 \(2011\)](#)) (8 novembre)

II. Réunions consacrées à la Cour pénale internationale

Le 18 juillet 2023, une réunion ayant pour thème « Le vingt-cinquième anniversaire du Statut de Rome : la contribution de la Cour pénale internationale au maintien de la paix et de la sécurité internationales » a été organisée selon la formule Arria. Cette réunion a été l'occasion pour les États de réaffirmer leur attachement au Statut de Rome et de réfléchir à la façon dont la Cour pénale internationale contribuait à la paix et à la sécurité en s'appuyant sur le principe de complémentarité et sur la coopération, dans le cadre d'une approche globale de la justice¹.

À cette occasion, les États membres qui siégeaient ou allaient siéger au Conseil de sécurité et qui sont parties au Statut de Rome de la Cour ont fait une déclaration commune, dans laquelle ils ont réitéré leur soutien indéfectible à la Cour et rappelé le caractère essentiel de la relation qui existe entre celle-ci et le Conseil de sécurité.

Un résumé établi par la présidence a été publié en décembre 2023 et distribué comme document du Conseil de sécurité ([S/2023/942](#)).

III. Autres réunions pertinentes

Des références à la Cour pénale internationale ont été faites lors d'autres réunions du Conseil de sécurité, par des États membres et des États non membres du Conseil ou par d'autres participants :

1. Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales, 12 janvier 2023 [[S/PV.9241](#) et [S/PV.9241 \(Resumption 1\)](#)]
2. Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine, 13 janvier 2023 ([S/PV.9243](#))
3. Menaces contre la paix et la sécurité internationales, 17 janvier 2023 ([S/PV.9245](#))
4. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, 18 janvier 2023 ([S/PV.9246](#))
5. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud, 25 janvier 2023 ([S/PV.9249](#))
6. Consolidation et pérennisation de la paix, 26 janvier 2023 [[S/PV.9250 \(Resumption 1\)](#)]
7. Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine, 6 février 2023 ([S/PV.9254](#))

¹ L'enregistrement de la réunion est disponible à l'adresse <https://webtv.un.org/en/asset/k1r/klr0g1qtul>.

8. Menaces contre la paix et la sécurité internationales, 8 février 2023 (S/PV.9256)
9. Les enfants et les conflits armés, 13 février 2023 (S/PV.9258)
10. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, 20 février 2023 (S/PV.9263)
11. Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine, 24 février 2023 (S/PV.9269)
12. La situation en Libye, 27 février 2023 (S/PV.9270)
13. Les femmes et la paix et la sécurité : vers le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1325 (2000), 7 mars 2023 [S/PV.9276 et S/PV.9276 (Resumption 1)]
14. La situation en Afghanistan, 8 mars 2023 (S/PV.9277)
15. Menaces contre la paix et la sécurité internationales, 14 mars 2023 (S/PV.9280)
16. Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine, 17 mars 2023 (S/PV.9286)
17. Menaces contre la paix et la sécurité internationales, 31 mars 2023 (S/PV.9300)
18. Les enfants et les conflits armés : la crise ukrainienne. Évacuation d'enfants d'une zone de conflit, 5 avril 2023 (réunion organisée selon la formule Arria)
19. La situation en Libye, 18 avril 2023 (S/PV.9306)
20. Maintien de la paix et de la sécurité internationales, 24 avril 2023 (S/PV.9308)
21. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, 25 avril 2023 [S/PV.9309 et S/PV.9309 (Resumption 1)]
22. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud, 25 avril 2023 (S/PV.9310)
23. La situation au Moyen-Orient, 27 avril 2023 (S/PV.9313)
24. Lutte contre l'enlèvement et l'expulsion d'enfants pendant les conflits armés : mesures concrètes en matière de responsabilité et de prévention, 28 avril 2023 (réunion organisée selon la formule Arria)
25. Protection du patrimoine culturel en période de conflit armé, 2 mai 2023 (réunion organisée selon la formule Arria)
26. Consolidation et pérennisation de la paix, 3 mai 2023 [S/PV.9315 (Resumption 1)]
27. Exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, 4 mai 2023 (S/PV.9316)
28. La situation en Libye, 11 mai 2023 (S/PV.9320)
29. Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine, 15 mai 2023 (S/PV.9321)
30. Protection des civils en période de conflit armé, 23 mai 2023 [S/PV.9327 et S/PV.9327 (Resumption 1)]

31. Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine, 23 juin 2023 (S/PV.9357)
32. La situation concernant la République démocratique du Congo, 26 juin 2023 (S/PV.9358)
33. Les enfants et les conflits armés, 5 juillet 2023 [S/PV.9366 et S/PV.9366 (Resumption 1)]
34. Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53), 12 juillet 2023 (S/PV.9374)
35. Les femmes et la paix et la sécurité, 14 juillet 2023 [S/PV.9378 et S/PV.9378 (Resumption 1)]
36. Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine, 17 juillet 2023 (S/PV.9380)
37. Vingt-cinquième anniversaire du Statut de Rome : la contribution de la Cour pénale internationale au maintien de la paix et de la sécurité internationales, 18 juillet 2023 (réunion organisée selon la formule Arria)
38. Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine, 21 juillet 2023 (S/PV.9382)
39. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, 27 juillet 2023 [S/PV.9387 et S/PV.9387 (Resumption 1)]
40. Menaces contre la paix et la sécurité internationales, 31 juillet 2023 (S/PV.9390)
41. Maintien de la paix et de la sécurité internationales, 3 août 2023 [S/PV.9392 et S/PV.9392 (Resumption 1)]
42. La situation au Moyen-Orient, 8 août 2023 (S/PV.9393)
43. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud, 9 août 2023 (S/PV.9394)
44. Lettre datée du 13 septembre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2022/688), 16 août 2023 (S/PV.9397)
45. La situation en République populaire démocratique de Corée, 17 août 2023 (S/PV.9398)
46. Menaces contre la paix et la sécurité internationales, 17 août 2023 (S/PV.9399)
47. Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine, 24 août 2023 (S/PV.9404)
48. Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507, 5 septembre 2023 (S/PV.9410)
49. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud, 13 septembre 2023 (S/PV.9417)
50. Maintien de la paix et de la sécurité internationales, 20 septembre 2023 [S/PV.9421 (Resumption 1)]

51. La situation en Afghanistan, 26 septembre 2023 ([S/PV.9423](#))
52. La situation concernant la République démocratique du Congo, 28 septembre 2023 ([S/PV.9427](#))
53. Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine, 9 octobre 2023 ([S/PV.9431](#))
54. La situation dans la région des Grands Lacs, 17 octobre 2023 ([S/PV.9440](#))
55. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, 18 octobre 2023 ([S/PV.9443](#))
56. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, 24 octobre 2023 [[S/PV.9451 \(Resumption 1\)](#)]
57. Les femmes et la paix et la sécurité, 25 octobre 2023 [[S/PV.9452](#) et [S/PV.9452 \(Resumption 1\)](#)]
58. La situation en Libye, 8 novembre ([S/PV.9469](#))
59. Menaces contre la paix et la sécurité internationales, 8 novembre 2023 ([S/PV.9470](#))
60. Lutte contre la séparation forcée et l'exploitation illégale des enfants, 10 novembre 2023 (réunion organisée selon la formule Arria)
61. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud, 16 novembre 2023 ([S/PV.9480](#))
62. Menaces contre la paix et la sécurité internationales, 17 novembre 2023 ([S/PV.9481](#))
63. Maintien de la paix et de la sécurité internationales, 20 novembre 2023 ([S/PV.9482](#))
64. Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine, 21 novembre 2023 ([S/PV.9483](#))
65. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, 29 novembre 2023 ([S/PV.9489](#))
66. Menaces contre la paix et la sécurité internationales : criminalité transnationale organisée, multiplication des défis et nouvelles menaces, 7 décembre 2023 [[S/PV.9497 \(Resumption 1\)](#)]
67. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, 8 décembre 2023 ([S/PV.9498](#))
68. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 12 décembre 2023 ([S/PV.9502](#))

IV. Résolutions adoptées

Résolution [2709 \(2023\)](#) sur la situation en République centrafricaine, adoptée le 15 novembre 2023 :

Se félicite de l'adoption récente de la Politique nationale des droits de l'homme et réaffirme qu'il est impératif de traduire en justice de toute urgence tous les responsables de violations du droit international humanitaire, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, quel que soit leur statut ou leur appartenance politique, redit que certains de ces actes peuvent être

constitutifs des crimes visés dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont la République centrafricaine est un État partie, et rappelle que le fait de se livrer à des actes d'incitation à la violence, en particulier à motivation ethnique ou religieuse, et ainsi de perpétrer ou d'appuyer des actes qui compromettent la paix, la stabilité et la sécurité en République centrafricaine pourrait constituer un fondement pour des désignations aux fins de sanctions conformément à la résolution 2693 (2023) (par. 20)

Résolution 2717 (2023) sur la situation concernant la République démocratique du Congo, adoptée le 19 décembre 2023 :

Engage instamment le Gouvernement congolais à faire répondre de leurs actes les auteurs de violations du droit international humanitaire ou de violations des droits humains ou d'atteintes à ces droits, en particulier celles qui peuvent constituer un génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, souligne l'importance à cet égard de la coopération régionale et de la coopération avec la Cour pénale internationale depuis le renvoi par la République démocratique du Congo devant la Cour de la situation dans le pays en 2004, ainsi que de la coopération avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et constate que cette saisine par les autorités congolaises à amener le Procureur de la Cour pénale internationale à procéder à un examen préliminaire afin d'évaluer les informations reçues concernant les crimes présumés relevant du Statut de Rome commis au Nord-Kivu à compter du 1^{er} janvier 2022 (par. 5)

V. Conclusions adoptées

Conclusions sur la question des enfants et du conflit armé au Mali : Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2023/3, publiées en novembre 2023) :

« Notant que, le 13 juillet 2012, les autorités de transition au Mali, pays qui est partie au Statut de Rome, ont saisi la Cour pénale internationale de la situation au Mali depuis le mois de janvier 2012, » [par. 4 f)]

VI. Déclarations de la présidence

Le Conseil n'a adopté aucune déclaration de la présidence faisant référence à la Cour pénale internationale.

VII. Extraits de rapports présentés ou transmis par le Secrétaire général

Application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021), 2642 (2022) et 2672 (2023) du Conseil de sécurité (S/2023/127, février 2023)

Les auteurs de violations graves des droits humains et d'atteintes à ces droits et de violations graves du droit international humanitaire doivent être amenés à répondre de leurs actes. Je demande à toutes les parties au conflit, en particulier au Gouvernement syrien, ainsi qu'à tous les États, à la société civile et aux organismes des Nations Unies, de coopérer pleinement avec le Mécanisme international impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les

violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, notamment en fournissant les informations et les documents voulus. Amener les auteurs de graves violations du droit des droits humains et du droit international humanitaire et atteintes à ces droits à répondre de leurs actes est la clé de l'instauration d'une paix durable en République arabe syrienne. Je demande une nouvelle fois que la Cour pénale internationale soit saisie de la situation dans le pays. (par. 85)

Application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021), 2642 (2022) et 2672 (2023) du Conseil de sécurité (S/2023/284, avril 2023)

L'impunité constante des violations graves des droits humains et des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire est vivement préoccupante. Les auteurs de ces actes doivent être amenés à en répondre. Je demande à toutes les parties au conflit, en particulier au Gouvernement syrien, ainsi qu'à tous les États, à la société civile et aux organismes des Nations Unies, de coopérer pleinement avec le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, notamment en fournissant les informations et les documents voulus. Amener les auteurs de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire et des atteintes à ces droits à répondre de leurs actes est la clé de l'instauration d'une paix durable en République arabe syrienne. Je demande une nouvelle fois que la Cour pénale internationale soit saisie de la situation dans le pays. (par. 84)

Protection des civils en période de conflit armé (S/2023/345, mai 2023)

La Cour pénale internationale a également connu sa période la plus active. En avril 2022, elle a entamé son premier procès concernant la situation au Darfour, qui était également le premier faisant suite à une saisine émanant du Conseil de sécurité. Des procédures ont également été engagées ou poursuivies contre des personnes accusées de crimes internationaux au Mali et en République centrafricaine. En mars, le Procureur de la Cour a annoncé l'ouverture d'une enquête sur la situation en Ukraine depuis le 21 novembre 2013, sur la base de renvois par des États parties. (par. 71)

Application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021), 2642 (2022) et 2672 (2023) du Conseil de sécurité (S/2023/464, juin 2023)

L'impunité constante des violations graves des droits humains et des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire est vivement préoccupante. Les auteurs de ces actes doivent être amenés à en répondre. Je demande à toutes les parties au conflit, en particulier au Gouvernement syrien, ainsi qu'à tous les États, à la société civile et aux organismes des Nations Unies, de coopérer pleinement avec le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, notamment en fournissant les informations et les documents voulus. Amener les auteurs de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire et des

atteintes à ces droits à répondre de leurs actes est la clé de l'instauration d'une paix durable en République arabe syrienne. Je demande une nouvelle fois que la Cour pénale internationale soit saisie de la situation dans le pays. (par. 69)

Mission d'appui des Nations Unies en Libye (S/2023/589, août 2023)

Le 11 mai, le Procureur de la Cour pénale internationale a fait un exposé devant le Conseil de sécurité, l'informant des progrès accomplis dans la poursuite des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Libye. Il a déclaré que quatre mandats avaient été délivrés par des juges de la Cour et des demandes déposées concernant deux mandats supplémentaires. (par. 59)

Application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021), 2642 (2022) et 2672 (2023) du Conseil de sécurité (S/2023/621, août 2023)

Il est toujours très préoccupant de constater l'impunité persistante des graves violations des droits humains et des atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire. Les auteurs de ces violations et atteintes doivent être amenés à rendre des comptes. Je demande à toutes les parties au conflit, en particulier au Gouvernement syrien, ainsi qu'à tous les États, à la société civile et aux organismes des Nations Unies, de coopérer pleinement avec le Mécanisme international impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, notamment en fournissant les informations et les documents voulus. L'obligation de rendre des comptes, en cas de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire et d'atteintes graves à ces droits est une condition essentielle de l'instauration d'une paix durable en République arabe syrienne. Je demande une nouvelle fois que la Cour pénale internationale soit saisie de la situation. (par. 80)

Application de la résolution 2652 (2022) du Conseil de sécurité (S/2023/640, août 2023)

Le 30 novembre 2022, l'organisation non gouvernementale European Center for Constitutional and Human Rights, en collaboration avec Sea-Watch, a porté plainte devant la Cour pénale internationale « contre 24 personnes, dont 16 décideurs de haut niveau » d'États membres de l'Union européenne, de la Commission européenne, de Frontex, du Service européen pour l'action extérieure et de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne, au sujet de l'interception de migrants et de réfugiés en mer par des acteurs libyens et de leur renvoi systématique en détention en Libye. Les deux organisations ont demandé à la Cour pénale internationale d'enquêter sur la responsabilité pénale individuelle des fonctionnaires des États membres et des organismes de l'Union européenne (par. 12)

Situation au Soudan et activités de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (S/2023/644, août 2023)

Tant les Forces armées soudanaises que les Forces d'appui rapide ont intensifié les efforts de mobilisation. Le 27 juin, le général de corps d'armée Al-Burhan a appelé la jeunesse soudanaise ainsi que « tous ceux qui étaient capables de se défendre » à rejoindre les rangs des Forces armées soudanaises. Le 3 juillet, les Forces armées soudanaises ont demandé aux unités militaires d'accueillir et

d'équiper les combattants civils qui avaient répondu à l'appel. Le même jour, les dirigeants de sept communautés arabes du Darfour ont annoncé leur soutien aux Forces d'appui rapide, invoquant la nécessité d'empêcher le rétablissement de l'ancien régime, et ont exhorté les membres de leur communauté appartenant aux Forces armées soudanaises à faire défection pour rallier les rangs des Forces d'appui rapide. Les Forces d'appui rapide ont appelé d'autres chefs d'administration autochtones à faire de même. Des rassemblements de soutien aux Forces armées soudanaises ont été organisés dans plusieurs régions du Soudan. Des dirigeants de l'ancien régime, dont Ahmed Haroun, qui est visé par un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale, ont soutenu les activités de mobilisation des Forces armées soudanaises à Kassala et à Gedaref en juillet. Le 15 juillet, le général de corps d'armée Kabbashi a exprimé son soutien au dialogue politique et aux initiatives visant à mettre fin à la guerre, mais d'autres dirigeants des Forces armées soudanaises ont continué à s'opposer à des négociations avec les Forces d'appui rapide. Le 15 août, Malek Agar a présenté une feuille de route pour mettre fin à la guerre et a appelé à la formation d'un gouvernement intérimaire. (par. 5)

Les femmes et la paix et la sécurité (S/2023/725, septembre 2023)

Des progrès notables ont été accomplis s'agissant d'amener les auteurs d'actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre à en répondre. En Allemagne, un tribunal a rendu son troisième verdict de génocide à l'encontre d'un membre de Daech qui avait réduit en esclavage et maltraité des femmes yézidiennes en Iraq et en République arabe syrienne. La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine a rendu son premier jugement de première instance, dans le cadre duquel elle a notamment déclaré que les violences sexuelles commises étaient constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En Guinée, le procès national des personnes responsables du massacre et des violences sexuelles de masse perpétrés en septembre 2009 s'est ouvert. En Colombie, la Juridiction spéciale pour la paix a inclus pour la première fois la persécution fondée sur le genre dans des actes d'accusation et annoncé qu'elle ouvrirait un dossier sur la violence sexuelle et procréative et les autres crimes commis dans le cadre du conflit armé qui avaient été motivés par des préjugés, par la haine ou par la discrimination à l'égard de certaines personnes du fait de leur genre, de leur sexe, de leur identité et de leur orientation sexuelle. Au niveau international, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale a déclaré Dominic Ongwen coupable de 61 crimes contre l'humanité et crimes de guerre, dont des grossesses forcées et d'autres crimes fondés sur le genre. En outre, le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale a adopté sa politique générale relative au crime de persécution liée au genre. Enfin, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables a adopté une stratégie globale sur les questions de genre et un plan de mise en œuvre. Dans un nombre limité mais toujours plus important de contextes, des programmes de réparation ont également été mis en place pour les victimes et les survivants de violences, y compris de violences sexuelles liées aux conflits. Par exemple, au cours de la période considérée, la République démocratique du Congo et le Mali ont adopté de nouvelles lois et l'Iraq a versé 19 millions de dollars à un fonds de réparation pour les personnes rescapées yézidiennes. Au Kosovo, ONU-Femmes continue d'appuyer quatre organisations de femmes qui aident les survivantes à demander des réparations auprès de la Commission pour la reconnaissance et la

vérification des personnes rescapées de violences sexuelles pendant la guerre du Kosovo. Près de 2 000 personnes ont déposé une demande à ce jour. (par. 63)

Mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (S/2023/730, octobre 2023)

Le 23 mai, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a saisi la Cour pénale internationale en vertu du paragraphe 1 de l'article 14 du Statut de Rome, pour lui demander d'enquêter sur les crimes présumés commis dans la province du Nord-Kivu du 1^{er} janvier 2022 à ce jour. Le 15 juin, le Procureur de la Cour, Karim Khan, a fait part de son intention de mener un examen préliminaire. (par. 25)

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2023/735, octobre 2023)

Pendant la période de référence, des formations ont été organisées à l'intention des journalistes par les Chambres spécialisées. Il s'agissait de deux formations de base dispensées les 15 et 23 mars à Pristina par les porte-parole des Chambres spécialisées, ainsi que d'une formation de deux jours organisée les 2 et 3 mai 2023 à La Haye à l'intention de 20 journalistes du Kosovo. Cette dernière formation, axée sur la manière de couvrir les procès de manière neutre et objective, a été donnée par deux journalistes internationaux ayant une grande expérience de la couverture des procès tenus devant les Chambres spécialisées, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la Cour pénale internationale. (annexe II)

Situation au Soudan et activités de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (S/2023/861, novembre 2023)

Le 11 octobre, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 54/2, créant une mission d'établissement des faits pour le Soudan afin de recueillir des preuves de crimes relevant du droit international en vue de toute procédure judiciaire future devant la Cour pénale internationale et des tribunaux nationaux. Le 12 octobre, dans une déclaration, le Ministère soudanais des affaires étrangères a rejeté la création de la mission et affirmé que les mesures prises par les autorités soudanaises pour lutter contre l'impunité et l'obligation de répondre de ses actes par la voie d'un mécanisme d'enquête national n'avaient pas été prises en compte. (par. 34)